

Le MARDI 10 mai 1960.

Le comité permanent des Divorces présente son trois cent quatre-vingt-quatrième rapport, comme il suit:—

1. Relativement à la pétition de Marie-Hariette-Claudette Boisvert Beaudry, de la cité de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolvé son mariage avec Joseph-Roland-Henri Beaudry, le comité a constaté que les prescriptions du Règlement du Sénat ont été observées à tous importants égards.

2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolvé ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

A. W. ROEBUCK,  
*Président.*

Le MARDI 10 mai 1960.

Le comité permanent des Divorces présente son trois cent quatre-vingt-cinquième rapport, comme il suit:—

1. Relativement à la pétition de Arthur Edward Parker, de la cité de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolvé son mariage avec Evelyne Campbell Seivewright Parker, le comité a constaté que les prescriptions du Règlement du Sénat ont été observées à tous importants égards.

2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolvé ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

A. W. ROEBUCK,  
*Président.*

Le MARDI 10 mai 1960.

Le comité permanent des Divorces présente son trois cent quatre-vingt-sixième rapport, comme il suit:—

1. Relativement à la pétition de Owen John Lummis, de la cité de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolvé son mariage avec Mary Ann McNicholl Lummis, le comité a constaté que les prescriptions du Règlement du Sénat ont été observées à tous importants égards.

2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolvé ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

A. W. ROEBUCK,  
*Président.*

Le MARDI 10 mai 1960.

Le comité permanent des Divorces présente son trois cent quatre-vingt-septième rapport, comme il suit:—

1. Relativement à la pétition de Ronald Norman Hogg, de la ville de Roxboro, province de Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolvé son mariage avec Emily Joy Hull Hogg, le comité a constaté que les prescriptions du Règlement du Sénat ont été observées à tous importants égards.